

**HOUVENAGHEL HENNEQUIN**  
Société anonyme au capital de F. 12.500.000  
Siège social : L'Épinay – 76400 FECAMP  
RCS LE HAVRE B 353.926.447

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

19/4/2000  
2000 B 344  
A 736

L'an deux mil, le 28 mars à 15 heures,

Les Administrateurs de la Société HOUVENAGHEL HENNEQUIN, se sont réunis en Conseil dans les locaux de la société IVECO FRANCE 6, rue Nicolas Copernic 78190 TRAPPES, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Jean-Luc DUQUESNE  
Monsieur Luciano MARIETTI  
Monsieur Carlo GHIRINGHELLI  
Monsieur Gérard PIQUET

Est absent :

Monsieur Gianfranco MEDICI

Les représentants du Comité d'entreprise, régulièrement convoqués, sont présents.

La Société BEFEC PRICE WATERHOUSE, Commissaire aux comptes titulaire, est absente.

Monsieur Jean-Luc DUQUESNE préside la séance.

Madame Evelyne MUREZ remplit les fonctions de secrétaire.

Le Conseil réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Nomination d'un Vice-Président Directeur Général,
- Pouvoirs du Vice-Président Directeur Général,
- Arrêté des comptes de l'exercice 1999,
- Proposition d'affectation du résultat,
- Situation générale et perspectives,
- Examen des documents de gestion prévisionnelle,
- Budget pour 2000,
- Autorisation cautions bancaires,
- Autorisation pour finaliser le financement et le dépôt du permis de construire de la nouvelle usine de Fécamp,

*Ma*

- Préparation et convocation d'une Assemblée Générale Mixte,
- Rapport de gestion et texte des résolutions,
- Questions diverses.

#### **NOMINATION D'UN VICE-PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL**

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il lui paraît souhaitable qu'un Vice-Président soit nommé et qu'il dispose en outre d'un mandat de Directeur Général, il propose au Conseil de nommer à ce poste Monsieur Luciano MARIETTI.

Accédant à cette demande, le Conseil nomme, à l'unanimité, Monsieur Luciano MARIETTI Vice-Président et Directeur Général de la société pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Luciano MARIETTI exercera ses fonctions pendant toute la durée de son mandat d'administrateur. Toutefois en cas de cessation par Monsieur DUQUESNE de ses fonctions de Président avant l'expiration dudit mandat, les fonctions de Monsieur Luciano MARIETTI cesseront au jour de la nomination d'un nouveau président, à moins que le Conseil ne décide leur maintien sur proposition du nouveau Président.

Monsieur Luciano MARIETTI remercie de Conseil pour la confiance qu'il lui témoigne et déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées. Il précise en outre n'être frappé d'aucune mesure lui interdisant l'exercice.

#### **POUVOIRS DU VICE-PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL**

Monsieur Luciano MARIETTI disposera des mêmes pouvoirs que ceux du Président.

#### **EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE ECOULE**

Le Président soumet au Conseil les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 1999 et rappelle qu'ils ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

- **Chiffres caractéristiques de l'entreprise :**

(en KF)	1997	1998	1999
Entrées de commandes	311 657	442 466	290 000
Carnet de commandes	123 662	268 729	238 263
Chiffre d'affaires	362 281	345 024	356 334
Résultat net	3 802	5 243	3 536
Effectif CDI (fin de mois)	375	437	392
Investissements bruts	3 050	5 724	3 000
Trésorerie	<44 042>	<22 908>	<36 182>
Taux de marge nette	43,3%	46%	44,9%

Sur la base du rapport de gestion, Il commente ces comptes et fait un exposé sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé ainsi que sur l'activité de la Société au premier trimestre 2000.

Des observations sont échangées et des explications données.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité arrête les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1999, faisant apparaître un résultat de 3 536 882 F., et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale.

## PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Sur la suggestion de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

- résultat de l'exercice F. 3 536 882

Affectation proposée :

- au report à nouveau pour la somme de F. 3 536 882

Le report à nouveau s'élève donc à la somme de 39 570 858 F.

## SITUATION GENERALE ET PERSPECTIVES

Les principaux faits marquants de l'année 1999 pour 2HE, sont les suivants :

- ⇒ La cession, à compter du 1er Juillet 1999, de la branche d'activité "Electronique de puissance" à la société Convergie. A cette date, un grand flux de commandes entre Convergie et 2HE existait. Après avoir régularisé les changements de titulaire des commandes au profit de CONVERGIE, pratiquement seules les commandes émises par France Télécom conformément au contrat cadre sont traitées par 2HE.
- ⇒ Un faible montant de commandes (290 MF) pour l'activité "groupes électrogènes" (hors "Electronique de puissance") qui est la résultante, par rapport à l'année 1998, d'évolutions différentes selon les marchés :
  - la revue à la baisse par France Télécom de sa politique d'investissements, et la prise d'effet tardive du nouveau contrat cadre pour les nouveaux produits.
  - commandes identiques chez EDF/GDF, en tenant compte des commandes passées suite à la tempête de fin d'année pour un montant d'environ 4 MF.
  - commandes plus faibles en "Militaires" après une année 1998 exceptionnelle liée à la reprise de Groël. Nous avons conservé, néanmoins, notre position dominante sur ce marché.
  - commandes identiques à l'international.
  - commandes plus importantes en Centrales groupes électrogènes "Diesel" en France et réalisation d'affaires significatives en cogénération (réalisation de 4 centrales d'une puissance supérieure à 1 MW - enregistrement de 3 commandes de Cogepack).
  - des commandes en pièces de rechanges plus importantes qui sont le fruit de la reprise de Groël.
- ⇒ Une baisse d'environ 10 % des heures supplémentaires liée à la mise en place, sur une année pleine, de l'annualisation.



⇒ Des difficultés à réaliser le chiffre d'affaires budgété du fait :

- de la passation tardive des commandes (montant des commandes important en Juillet/Août 1999) à réaliser pour la fin de l'année 1999 ;
- de l'interdiction d'intervenir sur certains sites à partir du 15.12.1999, notamment chez France Télécom, du fait du phénomène du "Bogue de l'An 2000" ;
- de la tempête du 26.12.1999 qui a frappé le site de l'Epinay et qui a perturbé la production dans une période où le chiffre d'affaires à facturer est très important (7MF) ;
- des retards de livraison des fournisseurs moteurs et alternateurs (15 /20 MF).

Le chiffre d'affaires en groupes électrogènes s'élève à 333 MF générant un résultat courant de 3,5 MF.

Cependant, le chiffre d'affaires non réalisé n'est pas perdu mais seulement reporté. L'entreprise devrait réaliser une meilleure performance en l'an 2000, en raison notamment :

- d'un portefeuille de commandes au 31.12.1999 à facturer sur l'année 2000 important pour l'activité "Groupes Electrogènes" (hors "Electronique de puissance") puisqu'il se situe à un niveau d'environ 180 MF (hors portefeuille de l'activité Services /Pièces de rechange).

Le début de l'année 2000 a été marqué par la prise de contrôle, le 4 février 2000, de la société 2HE par la société IVECO Aifo.

Cette opération "industrielle", de par les synergies qui seront mises en place progressivement, a pour objectif une augmentation très sensible du volume d'activité en groupes électrogènes du nouvel ensemble.

Outre ces synergies à mettre en place au cours de l'année 2000, et qui devraient porter leurs fruits dès le second semestre 2000, les axes de développement s'inscrivent dans la poursuite de la stratégie menée ces dernières années.

- Militaires
- Télécoms
- Aéronautique
- Cogénération
- Pétrole / Gaz
- EDF/GDF
- Systèmes d'énergie
- Electrotechnique
- Résistances/ Rhéostats

⇒ avec un service complet "**Clients**"

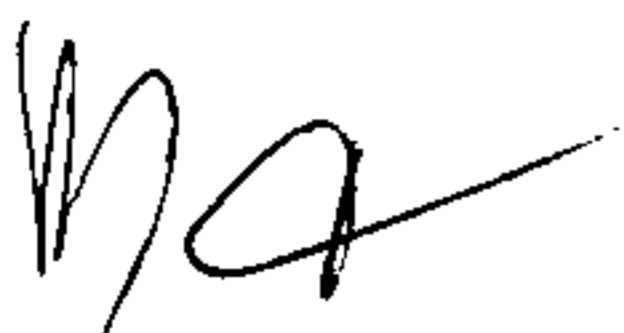
- Etudes
- Produits
- Installation / Mise en service
- Maintenance / Pièces détachées

⇒ une croissance de l'activité Export et une stabilité de l'activité France.

Pour faire face à d'éventuelles baisses d'activité sur nos marchés traditionnels (Militaires, etc ...), nous devons nous développer sur des secteurs de marchés en croissance et correspondant au "savoir faire" de l'entreprise.

Pour ce faire, nous devons mettre un accent particulier sur les marchés suivants :

- Pétrole Gaz
- Cogénération modulaire
- Aéronautique



Pour assurer le développement sur le marché aéronautique, il est nécessaire de s'associer avec un partenaire international, prestataire dans les services aéroportuaires.

Les entrées de commandes à fin mars sont satisfaisantes en raison de l'obtention de commandes importantes pour l'activité Pétrole/Gaz, qui s'inscrivent dans la stratégie, notamment SEO (52 MF), Hyundai (22 MF) et SITEL Algérie (10 MF). Ce qui porte le chiffre à 130 MF, soit 237% du réalisé 1998 et 177% du budget.

Nos prévisions de chiffre d'affaires à fin mars s'élèvent à 60 MF, soit 128% du réalisé 1998 et 100% du budget.

A fin juin, nous prévoyons de réaliser un chiffre d'affaires de 170 MF, soit 126% du réalisé 1998 et 103% du budget.

L'année 2000 sera également marquée par le début de la construction de la nouvelle usine à Fécamp. Elle sera opérationnelle en 2001, et nous permettra de réaliser des gains substantiels en productivité.

### **EXAMEN DES DOCUMENTS DE GESTION PREVISIONNELLE**

Le Président soumet :

- le tableau de financement pour l'exercice écoulé,
- la situation de l'actif réalisable et disponible du passif exigible du second semestre de l'exercice écoulé.

Il commente ces documents.

Le Conseil analyse ces documents et dresse un rapport écrit sur ceux-ci.

### **BUDGET POUR 2000**

Le budget d'entrées de commandes pour l'année 2000 est de 385 MF, dont 20 MF en "Electronique de puissance" (client France Télécom).

Le budget de chiffre d'affaires pour l'année 2000 est de 370 MF, dont 15 MF en "Electronique de puissance" (client France Télécom).

### **AUTORISATION CAUTIONS BANCAIRES**

Le Président rappelle au Conseil que notre société fait appel à des cautions que nos banques habituelles délivrent en garantie à nos clients. Ainsi le seuil d'autorisation des cautions normales a été porté à 15 M.F., par autorisation du Conseil du 4 avril 1996, et celui des cautions à première demande à 15 M.F. par autorisation du Conseil du 23 Novembre 1998.

Le groupe FIAT octroyant à ZHE de meilleures conditions financières, les cautions seront dorénavant délivrées par FIAT France, à l'exception de certaines commandes particulières export, pour lesquelles nous conserverons quelques unes des banques habituelles.

Le montant des affaires en cours (SEO – 50 MF, Hyundai – 22 MF, et NPCC – 11 MF) fait apparaître la nécessité de porter à titre exceptionnel et pour la durée de réalisation de ces affaires, un montant complémentaire de cautions à première demande de 25 M.F., soit un montant total de cautions à première demande de 40 M.F.

Après discussion, le Conseil autorise ce montant complémentaire de cautions à première demande de 25 M.F. et précise que le seuil de ces cautions à première demande sera ramené à 15 M.F. une fois ces affaires achevées.



## **AUTORISATION POUR FINALISER LE FINANCEMENT ET LE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA NOUVELLE USINE DE FECAMP**

Le Président rappelle que le montage financier initial de la nouvelle usine, c'est-à-dire porté par le District, n'a pas été possible. De ce fait, La solution retenue consiste en un contrat de crédit-bail à conclure entre Houvenaghel Hennequin et Mur Écureuil (Caisse d'épargne), conformément à la convention d'engagement signée le 9 novembre 1999.

Mur Écureuil (Caisse d'épargne) a accepté ce financement avec la participation d'autres partenaires financiers (B.N.P., S.G.) sans exiger de garantie. Avec ce nouveau montage, le taux de crédit-bail est légèrement plus élevé. De ce fait, nous avons obtenu du District une révision à la baisse du prix du terrain, ce qui nous permet de rester dans la fourchette financière initiale.

Nous avons obtenu le montant des subventions prévu, soit 11 MF. D'autres demandes de subventions seront également présentées.

Le dossier de la nouvelle usine a été soumis à IVECO Aifo, qui souhaite y apporter des modifications. Celles-ci entraîneront des variations financières, qui nécessitent de prévoir un financement complémentaire.

Le Président présente au Conseil les caractéristiques du projet en cours.

Le Conseil, après en avoir délibéré, donne tous pouvoirs au Président à l'effet de finaliser le dossier de crédit-bail et déposer le permis de construire qui devra être conforme aux normes du Groupe.

## **CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 101 ET SUIVANTS DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966**

Le Président rappelle les conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :

- ✓ Une convention de trésorerie signée avec la société Dynateg qui, depuis le 25 juin 1996, a pris la dénomination sociale "Convergie". Dans ce cadre, la société Houvenaghel Hennequin a consenti à la société Convergie une avance en compte courant. Cette convention d'une durée d'un an, à compter de la signature, est renouvelable par tacite reconduction.
- ✓ Une convention d'assistance, au titre de laquelle la société Convergie fournit à la société Houvenaghel Hennequin une assistance dans les domaines administratif, financier et marketing. La rémunération de ces services est fixée à 1% du chiffre d'affaires de la société Houvenaghel Hennequin et est augmentée d'une quote-part des frais d'assistance facturés par la société Dynaction à la société Convergie. (Cette quote-part a été déterminée proportionnellement au chiffre d'affaires).
- ✓ Une convention d'intégration fiscale signée avec la société Convergie, pour une durée de 5 ans renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997. A ce titre, la charge d'impôt spécifique à Houvenaghel Hennequin se trouve intégrée dans la dette globale du groupe enregistrée chez Convergie, ainsi que les acomptes déjà payés par Houvenaghel Hennequin.
- ✓ Une convention de sous-location, selon les termes de laquelle la société Convergie met à la disposition de la société Houvenaghel Hennequin, moyennant le versement d'un loyer, des bureaux et des magasins sur le site de Courbevoie.

Le Président informe le Conseil que la convention d'intégration fiscale a pris fin à la date de la réalisation de la cession de contrôle de la société Houvenaghel Hennequin, soit le 4 février 2000, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2000. Les conventions d'assistance et de trésorerie ont pris fin également le 4 février 2000.

Le Président rappelle au Conseil que la convention de sous-location a été annulée et remplacée par une convention de services, signée le 4 février 2000 et autorisée par le conseil d'administration du 20 janvier 2000, qui porte sur :

- ✓ La fourniture par Convergie des services de gestion et de support informatique relatifs à l'utilisation du serveur HP 9000 par Houvenaghel Hennequin. La base annuelle de rémunération de ces services est estimée à 520 090,00 francs HT.
- ✓ La fourniture par Convergie de services relatifs à la paie et à la gestion des ressources humaines. La base annuelle de la rémunération de ces services est estimée à 653 614,00 francs HT.
- ✓ La sous-location des locaux de Courbevoie par Houvenaghel Hennequin, avec un préavis de dénonciation ramené à 6 mois, et le paiement, outre du loyer fixé à 15% du loyer versé par Convergie, d'une quote-part des charges et frais de fonctionnement des locaux, estimés à 342 000 FHT par an.
- ✓ La sous-location des locaux de Fécamp et de St Laurent de Mûre par Convergie, selon les termes et les modalités fixées aux contrats.

Cette convention de services peut être dénoncée à tout moment, en tout ou partie, avec un préavis de trois mois, à l'exception des conventions de sous-location qui se poursuivront jusqu'à leur terme.

Le Conseil entérine cette convention, dont les termes et les modalités ont été établis en accord avec la société Iveco Aifo préalablement à la cession de contrôle de la société Houvenaghel Hennequin.

Le Conseil entérine également la convention de "Litigation Agreement", autorisée par le conseil d'administration du 20 janvier 2000, au terme de laquelle la société Houvenaghel Hennequin, en accord avec la société Iveco Aifo, a confié à la société Convergie la gestion et la défense de ses intérêts dans les litiges existants, dont la liste figure en Annexe 4.10.1 du "Warranty Agreement", conclu le 18 novembre 1999 entre la société Convergie et la société Iveco Aifo. Aucune rémunération n'est prévue au titre de cette convention.

Le Président présente ensuite le projet d'une nouvelle convention, selon les termes de laquelle la société Convergie fournit à la société Houvenaghel Hennequin une assistance dans les domaines juridique et communication. Cette convention prendra effet rétroactivement au 4 février 2000 et pourra être dénoncée à tout moment, moyennant un préavis de trois mois. La rémunération de ces services est fixée à 40 497 FHT par mois, sur la base d'une estimation du temps passé par le personnel des services juridique et communication de Convergie.

Après discussion et échange de vue, le Conseil autorise cette convention, dont le projet lui a été présenté, étant observé que Monsieur Jean-Luc DUQUESNE, administrateur directement intéressé, n'a pas pris part au vote.

Le Président rappelle au Conseil que les sociétés Convergie et Houvenaghel Hennequin ont conclu des accords commerciaux à des conditions normales, à la suite de la cession de la branche d'activité Electronique de puissance. Ces accords commerciaux portent sur :

- la vente des produits Convergie par Houvenaghel Hennequin,
- la sous-traitance de la fabrication de produits de tôlerie par Houvenaghel Hennequin pour le compte de Convergie,
- la sous-traitance de la fabrication de produits électroniques par Convergie pour le compte de Houvenaghel Hennequin.

Le Président expose également au Conseil qu'un mandat commercial a été signé entre la société Fiat France et Houvenaghel Hennequin qui désigne comme son mandataire commercial Fiat France à l'effet de gérer, en son nom et pour son compte, sa trésorerie. Ce mandat fonctionnera exclusivement à l'intérieur du Groupe Fiat et dans le cadre des intérêts économiques du Groupe. Ce mandat a été conclu pour une durée de deux ans commençant à courir le 1<sup>er</sup> Mars 2000 et pourra être renouvelé par tacite reconduction par périodes successives de deux ans.

Le Conseil entérine ce mandat commercial dont les modalités et l'intérêt pour la société lui ont été présentés.



## **PREPARATION ET CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

Après en avoir délibéré, le Conseil donne tous pouvoirs à son Président pour convoquer une Assemblée Générale en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Sous la forme ordinaire :

- lecture du rapport de gestion établi par le Conseil,
- lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1999, et quitus aux Administrateurs,
- affectation du résultat de l'exercice,
- lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les Conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966, et approbation desdites conventions,
- nomination des nouveaux commissaires aux comptes

sous la forme extraordinaire :

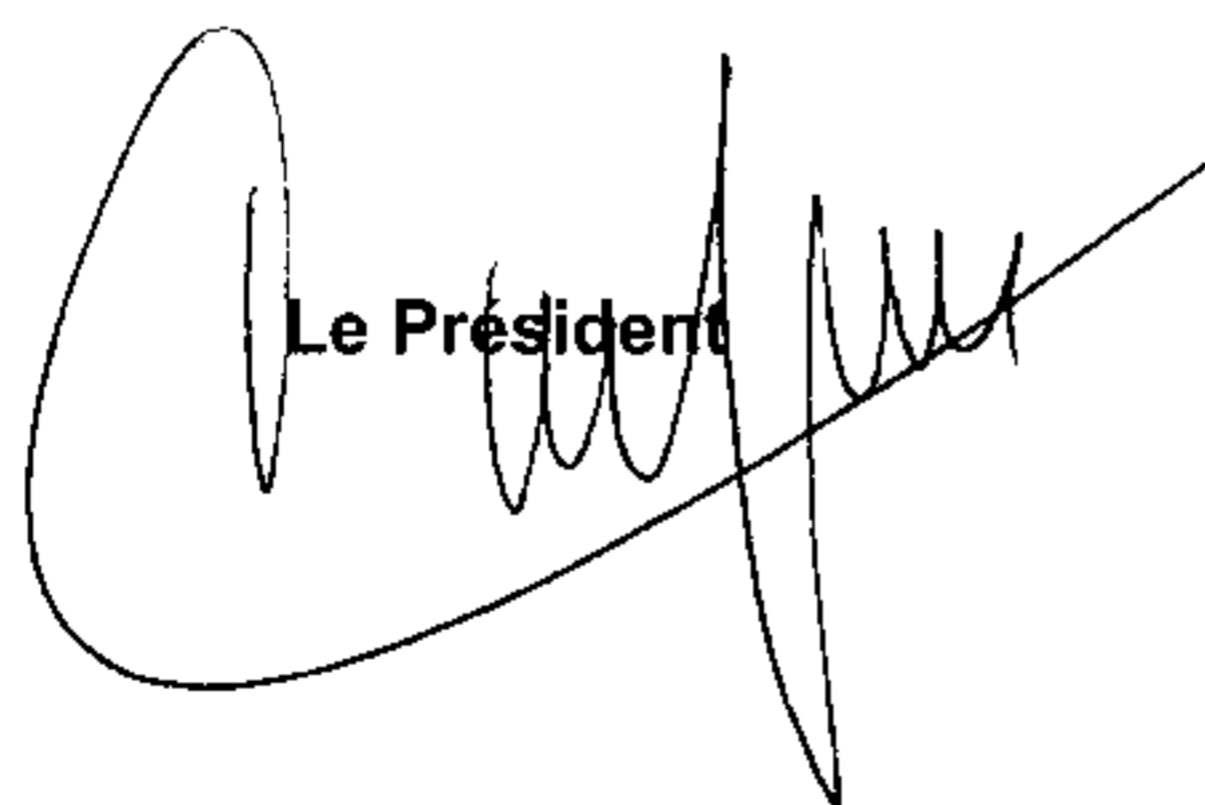
- extension de l'objet social,
- modification de la dénomination sociale,
- modification de la durée du mandat des administrateurs,
- modification corrélative des statuts,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- questions diverses.

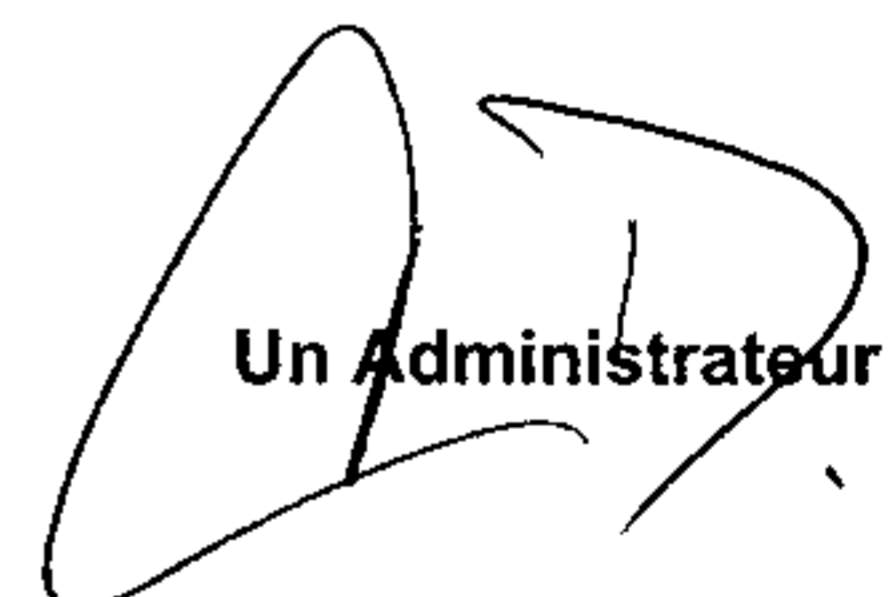
## **RAPPORT DE GESTION - PROJET DES RESOLUTIONS**

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport de gestion et des résolutions qu'il soumettra à cette Assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et un administrateur.

  
Le Président

  
Un Administrateur